



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Intervention 70.10 : Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) pour la préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques

## **Notice de la mesure « Systèmes herbagers et pastoraux »**

### **CV\_36BS\_PRA2**

### **Territoire « Boischaut sud »**

### **Campagne 2023**

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice de la mesure :

ADAR-CIVAM

10 rue d'Olmor

36400 La Châtre

[adar.civam@gmail.com](mailto:adar.civam@gmail.com)

02.54.48.08.82

Clémence Vermot-Fèvre - [vermotfevre.adar.bs@gmail.com](mailto:vermotfevre.adar.bs@gmail.com) - 07 65 27 76 95

INDRE NATURE

63, av. Marcel Lemoine

36000 Châteauroux

02 54 22 60 20

Clotilde Moreau - [clotilde.moreau@indrenature.net](mailto:clotilde.moreau@indrenature.net) - 06 40 11 01 52

## 1 OBJECTIFS DE LA MESURE

---

Cette mesure vise à préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à valeur environnementale importante, dénommées « surfaces cibles ».

Le maintien de ces surfaces cibles au sein des prairies et pâturages permanents de l'exploitation est privilégié sur le territoire, car elles participent plus particulièrement à :

- La préservation de la qualité de l'eau par une gestion économe en intrants,
- La préservation d'un milieu favorable à la biodiversité,
- L'atténuation du changement climatique par le stockage de carbone dans les sols,
- La lutte contre l'érosion des sols,

Cette mesure s'adresse aux exploitants qui valorisent déjà de telles surfaces dans les territoires où il existe un risque avéré de disparition des pratiques favorables au maintien de ces prairies et surfaces pastorales (par abandon ou intensification).

## 2 MONTANT DE LA MESURE

---

En contrepartie du respect de l'ensemble des exigences du cahier des charges de cette mesure, **une aide de 88 € par hectare et par an** sera versée pendant la durée de l'engagement.

Votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies par les cofinanceurs nationaux. Pour les crédits du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le montant d'aide maximum par bénéficiaire est indiqué par arrêté préfectoral.

## 3 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

---

Les critères d'éligibilité doivent être respectés tout au long du contrat. En cas de non-respect en première année, la mesure ne peut pas être souscrite. En cas de non-respect les années suivantes, le contrat est automatiquement rompu sur la totalité des éléments engagés s'il s'agit du non-respect d'un critère d'éligibilité relatif au demandeur, ou uniquement sur la surface en anomalie s'il s'agit d'un critère d'éligibilité relatif à la surface. Le cas échéant, des sanctions peuvent être appliquées.

### 3.1 Critères d'éligibilité relatifs au demandeur

Les bénéficiaires éligibles sont les agriculteurs actifs tels que définis conformément à l'article 4 du règlement UE n°2021/2115 du 2 décembre 2021.

Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles sont considérés comme des agriculteurs actifs.

Les GAEC sont éligibles à cette intervention avec application du principe de transparence.

### 3.2 Critères d'éligibilité relatifs aux surfaces engagées

Les surfaces éligibles à cette mesure sont les **prairies et pâturages permanents**.

Se référer au point 7.2 de la notice.

## 4 CRITÈRES D'ENTRÉE

---

Les critères suivants conditionnent l'accès à la mesure en première année d'engagement uniquement et ne sont plus vérifiés par la suite. En cas de non-respect, l'exploitation n'est pas engagée dans la mesure.

Les critères d'entrée pour cette mesure sont les suivants :

- ✓ Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation ;
- ✓ Avoir au moins une parcelle dans le PAEC ;
- ✓ Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation. Le diagnostic de l'exploitation doit être transmis à la DDT(M) au plus tard au 15 septembre de la première année d'engagement. En cas de non-transmission, le dossier ne pourra pas être engagé cette année-là ;
- ✓ Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0,2 UGB/ha sur les prairies et pâturages permanents à l'échelle de l'exploitation. Les modalités de calcul sont définies au point 7.3.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Ces critères permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC). Les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères décrits dans la notice du territoire.

## 6 CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE

---

Sauf mention contraire, l'ensemble des obligations du cahier des charges doit être respecté sur toute la durée du contrat, c'est-à-dire à partir de la date limite de dépôt des dossiers PAC de l'année d'engagement et durant les 5 années suivantes. En cas de non-respect d'une obligation, des sanctions peuvent s'appliquer en fonction de la nature et de la gravité de l'anomalie.

Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes. Ils pourront notamment être demandés en cas de contrôle de l'exploitation. **Les obligations du cahier des charges figurent ci-dessous.**

Obligations du cahier des charges	Période d'application	Contrôles	Caractérisation de l'anomalie et calcul de la sanction <sup>1</sup>
Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement. Se référer au point 7.1.	<b>Avant le 15 mai 2025</b>	<b>Contrôle sur place</b> Vérification de l'attestation de formation	Anomalie réversible, dossier, totale, d'importance égale à 0,06.
Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0,2 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation. Se référer au point 7.3.	<b>Sur toute la durée du contrat</b>	<b>Contrôle administratif</b> Sur la base des éléments du dossier PAC	Anomalie réversible, dossier, à seuils (par tranche de 5 %), d'importance égale à 0,5.
Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel de 1,4 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation. Se référer au point 7.3.	<b>Sur toute la durée du contrat</b>	<b>Contrôle administratif</b> Sur la base des éléments du dossier PAC	Anomalie réversible, dossier, à seuils (par tranche de 15 %), d'importance égale à 0,6.
Respecter un taux annuel de 30 % minimum de surfaces cibles dans la surface en herbe de l'exploitation. Se référer au point 7.2.	<b>Sur toute la durée du contrat</b>	<b>Contrôle administratif</b> Sur la base des éléments du dossier PAC	Anomalie réversible, dossier, à seuils (par tranche de 15 %), d'importance égale à 0,6.
Limiter la fertilisation azotée à 30 kg N par ha et par an chaque année au cours des 5 ans, sur l'ensemble des surfaces engagées (hors apports par pâturage). Se référer au point 7.4.	<b>Sur toute la durée du contrat</b>	<b>Contrôle sur place</b> Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées.  Un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé au cours de l'engagement, sauf l'année de l'engagement.	<b>Sur toute la durée du contrat</b>	<b>Contrôle sur place</b> Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie définitive, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Respecter les indicateurs suivants sur les surfaces cibles:  ➤ Présence de plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique. Se référer au point 7.5.	<b>Sur toute la durée du contrat</b>	<b>Contrôle sur place</b> visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Respecter une utilisation annuelle minimale des surfaces cibles par pâturage ou fauche.	<b>Sur toute la durée du contrat</b>	<b>Contrôle sur place</b>	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.

<sup>1</sup>Se référer à la notice nationale MAEC-Bio pour plus d'information sur le fonctionnement du régime de sanction.

Obligations du cahier des charges	Période d'application	Contrôles	Caractérisation de l'anomalie et calcul de la sanction <sup>1</sup>
		Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	
Respecter l'interdiction de fertilisation azotée minérale sur les surfaces cibles.	<b>Sur toute la durée du contrat</b>	<b>Contrôle sur place</b> Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.	<b>Sur toute la durée du contrat</b>	<b>Contrôle sur place</b> Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
<p>Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles éligibles (<b>engagées et non engagées</b>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identification des surfaces cibles, conformément aux informations du registre parcellaire graphique (RPG) et du descriptif des parcelles ;</li> <li>➤ Pâturage (dates d'entrée et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes) ;</li> <li>➤ Fauche (date(s), matériel utilisé, modalités) ;</li> <li>➤ Fertilisation azotée des surfaces (dates, produits, quantités) ;</li> <li>➤ Traitements phytosanitaires (dates, produits, quantités).</li> </ul> <p><b>ATTENTION:</b> Le cahier d'enregistrement constitue une pièce indispensable au contrôle de plusieurs obligations. Aussi, l'absence ou la non-teneur de ce cahier constatée le jour du contrôle se traduira par le constat d'anomalies et le cas échéant par l'application du régime de sanction pour toutes les obligations ne pouvant être contrôlées.</p>	<b>Sur toute la durée du contrat</b>	<b>Contrôle sur place</b> Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 0,05.

## 7 PRÉCISIONS

---

### 7.1 Formation

Pour connaître les formations qui permettent de respecter l'obligation pour cette MAEC, consultez le site internet de la DRAAF Centre-Val de Loire / rubrique Production et filière / agro-écologie/biomasse / mesures agro-environnementales et climatiques / campagne 2023.

### 7.2 Définition des types de surface et des surfaces cibles

**Les surfaces en prairies et pâturages permanents** correspondent aux surfaces de la catégorie 1.6 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions », rendues admissibles par l'application d'un prorata fonction de la densité en éléments naturels non admissibles de moins de 10 ares, conformément aux règles du 1<sup>er</sup> pilier.

**Les surfaces cibles** correspondent à certaines surfaces qui présentent un intérêt agro-écologique et qui, dans le dossier PAC, relèvent de la catégorie 1.6 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions ». Il s'agit des prairies permanentes à flore diversifiée.

#### **ATTENTION :**

Pour chacune de vos surfaces cibles, vous devez déclarer spécifiquement sur votre RPG cette parcelle en cochant la case « surface cible » sous Télépac.

Cette coche est obligatoire pour toutes vos surfaces cibles, même celles non engagées dans la MAEC du fait de l'application d'un plafond, afin de vérifier l'atteinte du taux de surfaces cibles.

### 7.3 Calcul du taux de chargement

Le **taux de chargement moyen annuel sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation** est le rapport entre (i) les UGB d'animaux herbivores de l'exploitation (voir ci-dessous) et (ii) la surface en herbe à l'échelle de l'exploitation.

**La surface en herbe** utilisée pour le calcul du taux de chargement comprend les prairies et pâturages permanents (définis au point 7.2) et les surfaces herbacées temporaires, qui sont les surfaces suivantes de la catégorie 1.5 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions » :

- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins (MLG)
- Prairie temporaire de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées (PTR)
- Jachères (JAC), seulement s'il est précisé que la surface est un « couvert herbacé ».

Les taux de conversion des différentes catégories d'animaux en UGB et les périodes de référence retenues pour le calcul du nombre d'animaux sont définis dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC.  Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	

		instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n.  Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 <sup>er</sup> jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation.  Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

#### 7.4 Calcul des apports azotés

Le calcul de la fertilisation azotée se fait sur chaque parcelle engagée, hors restitution au pâturage.

Pour un dossier engagé en 2023, la première vérification pourra être faite lors des contrôles de la campagne PAC 2024 (campagne culturale 2023-2024), c'est-à-dire sur la base des enregistrements des pratiques de fertilisation des surfaces pendant la période commençant à l'été 2023 (année n-1) et finissant à l'été 2024 (année n).

Apports minéraux (kg N /ha) = (Quantité apportée en kg de fertilisant x teneur en N <sup>2</sup>) / surface en ha

La teneur en N peut être précisée pour certains types d'engrais. Quand ce n'est pas le cas (si l'engrais est mentionné sous un nom commercial par exemple), la facture ou l'étiquette du produit doivent être utilisées pour déterminer la teneur en N.

Apports azotés organiques (kg N efficace / ha) =

(Quantité apportée en kg de fertilisant x valeur fertilisante N apport organique) / surface en ha

Avec « valeur fertilisante N apport organique » = Teneur en N total du produit (% par unité de volume ou de masse) x KeqN (coefficient d'équivalence engrais N minéral efficace)

La valeur fertilisante de l'apport organique tient compte de la teneur en azote total du produit et du coefficient d'équivalence engrais N minéral efficace (KeqN).

Les teneurs en azote total des apports organiques peuvent être reprises à partir des factures de produits ou des analyses des produits résiduels organiques utilisés.

---

<sup>2</sup>La teneur en N des engrais est le plus souvent exprimée en pourcentage, ce qui signifie qu'un engrais dosé à 60 % de N apporte 60 kg de N pour 100 kg d'engrais.

Les valeurs de KeqN sont celles fixées dans l'arrêté établissant le référentiel régional de mise en de l'équilibre de la fertilisation azotée (arrêté « GREN »), que l'exploitation soit située dans une zone vulnérable ou non.

Fertilisation azotée totale (kg N /ha) = apports azotés minéraux + apports azotés organiques

## 7.5 Indicateurs

### Plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique :

Vous devez vérifier sur chaque tiers de parcelle la présence d'au moins 4 plantes indicatrices du bon état agro-écologique des surfaces parmi la liste des plantes définie localement ci-dessous et annexée à la présente notice (annexe n°1).

	Nom usuel	Nom scientifique de la catégorie	Fréquence
1	La Petite oseille et La Grande oseille	<i>Rumex acetosa, Rumex acetosella</i>	Forte
2	Les Trèfles	<i>Trifolium sp.</i>	Forte
3	La Grande marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Moyenne
4	Les Gesses, Les Vesces ou les Luzernes sauvages	<i>Lathyrus sp. ; Vicia sp. ; Medicago (M. lupulina, M. falcata, M. minima)</i>	Moyenne
5	Les Laïches, Les Luzules, les Joncs ou Les Scirpes	<i>Carex sp. ; Luzula sp. ; Juncus sp. ; Scirpus sp.</i>	Moyenne
6	Le Saxifrage granulé ou La Cardamine des prés	<i>Saxifraga granulata ; Cardamina pratensis</i>	Moyenne
7	Les Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi ; Silene sp.</i>	Faible
8	Les Menthes ou La Reine des prés	<i>Mentha sp. ; Filipendula ulmaria</i>	Faible
9	La Petite Pimprenelle ou La Sanguisorbe officinale	<i>Sanguisorba minor, S. officinalis</i>	Faible
10	Les Campanules	<i>Campanula sp.</i>	Faible
11	Les Knauties, les Scabieuses ou les Succises	<i>Knautia sp ; Succisa sp ; Scabiosa sp</i>	Faible
12	Les Salsifis ou les Scorsonères	<i>Tragopogon sp. ; Scorzonera humilis</i>	Faible
13	Les Rhinanthes	<i>Rhinanthus sp.</i>	Faible
14	Les Orchidées ou Les Œillets	<i>Orchidaceaea sp. ; Dianthus sp.</i>	Faible
15	Le Liondent hispide, Le L. d'automne, Le L. faux-pissenlit - La Piloselle et L'Epervière petite laitue	<i>Leontodon autumnalis, L. hispidus, L. saxatilis ; Hieracium pilosella, H. lactucella</i>	Faible
16	L'Achillée millefeuille (milieu plutôt sec)	<i>Achillea millefolium</i>	Faible



17	Les Gaillets vivaces et (à feuilles étroites) : G. jaune, G. blanc, G. des marais, G. faible, G. en ombelle, G. aquatique.	<i>Gallium verum, G. album, G. palustre (dont ssp elongatum), G. debile, G. pumilum, (G. uliginosum)</i>	Faible
18	Les Géraniums : G. colombin, G. découpé, G. mou.	<i>Geranium sp. sauf G. sanguineum, G. robertianum, G. lucidum, G. rotundifolium, G. pusillum, G. pyrenaicum</i>	Faible
19	Les Centaurées prairiales et la Sératule des teinturiers	<i>Centaurea jacea, C. nigra, C. scabiosa, C. thuillieri, C. debauxii ssp nemoralis ; Serratula tinctori</i>	Faible
20	Les Lotiers (L. corniculé, L. des fanges, L. à feuilles menues)	<i>L. corniculatus, L. uliginosus, L. glaber</i>	Faible

## 7.6 Lien avec la conditionnalité et l'écorégime

En cas de non-respect de la conditionnalité, l'ensemble des aides PAC sont sanctionnées, y compris les aides MAEC.

Les obligations du cahier des charges de la MAEC sont distinctes des exigences de l'écorégime. Un agriculteur peut à la fois souscrire cette MAEC et bénéficier de l'écorégime.

**Annexe n°1: Liste et guide d'identification des plantes indicatrices comprenant un référentiel photographique.**

**Recueil photographique  
des catégories de plantes  
indicatrices  
MAEC SHP  
territoire du Boischaud Sud**

2015



INDRE NATURE, 44 av François Mitterrand, 36000 Châteauroux  
Contact : Marie-Hélène FROGER  
09.72.15.87.70 marie-helene.froger@indrenature.net

Les 20 Catégories de plantes indicatrices - 2015 - Boischaud sud

1	<b>Oseilles</b> Grande Oseille Petite Oseille
2	<b>Triflès</b>
3	<b>Grande marguerite</b>
4	<b>Gesses, Vesces, Minette</b>
5	<b>Joncs, Laïches, Luzules, ou Scirpes</b>
6	<b>Cadamine des prés, le Saxifrage granulé (rare en Boischaud sud)</b>
7	<b>Stènes</b> Lychnis Fleur de coucou : Compagnon blanc et compagnon rouges, rares en prairie
8	<b>Menthes, Reine des prés</b>
9	<b>Petite Pimpernelle</b>
10	<b>Campanules</b>
11	<b>Succise des prés, Knaute des champs, la Scabieuse (rare)</b>
12	<b>Scorzonères et Salsifis</b>
13	<b>Le Petit Rhinanthus</b>
14	<b>Orchidées ou Les Œillets</b>
15	<b>Liondents et Epervières</b> Liondents Epervière piloselle Epervière petite lobée
16	<b>Achillée millefeuille</b>
17	<b>Gailllets vivaces à feuilles étroites</b> Gaillot jaune Gaillots blancs
18	<b>Géraniums</b>
19	<b>Centaures des prés</b>
20	<b>Lotiers</b> Lotier corniculé, Lotier des fanges

## 1 - OSEILLES



Quelques critères :  
Base de la feuille en pointe  
Floraison : avril mai

Milieux :  
pH acide à neutre  
Petite oseille : sols pauvres

Confusions possibles :  
Autres grands rumex (base de la  
feuille arrondie)

## 2- TREFLES



Quelques critères :  
Feuille à 3 folioles arrondies, gousses droites

Confusions possibles :  
Lobé (20), Luzerne (4), Luzerne d'Arabie (ci contre)

### 3 - GRANDE MARGUERITE



**Quelques critères :**  
 Tige avec feuilles  
 Feuille vert foncé, en spatule  
 Floraison : mai

**Milieu :**  
 Sol frais à sec, végétation peu dense

**Confusions possibles :**

### 4 - LES GESSES, VESSES et LUZERNES



**Quelques critères :**  
**Vesses et Gesses :** rose, jaune, blanche. Villes souvent présentes, gousses droites.  
**Luzerne (Minette) :** gousses enroulées ; (mucron au bout des folioles)  
 Floraison : mai -juin

**Confusions possibles :**  
 Pour la luzerne : Trifles jaunes (n°2), Luzerne d'Arabie

## 5 - LAICHES, LUZULES, JONCS, SCIRPES



## 6 - CARDAMINE des PRÉS (et SAXIFRAGES GRANULÉES)



Quelques critères :

Cardamine : 4 pétales blancs (rosés)	Mieux :
Saxifrage : 5 pétales blancs	Cardamine : prairie humide
Floraison : avril	Saxifrage (rare) : prairie sèche

## 7- LES SILENES



**Quelques critères :**

Tige cassante aux nœuds.

**Fleuraison :** Lychnis fleur de coucou : fin avril

Compagnons : mai-juin

**Milieu :**

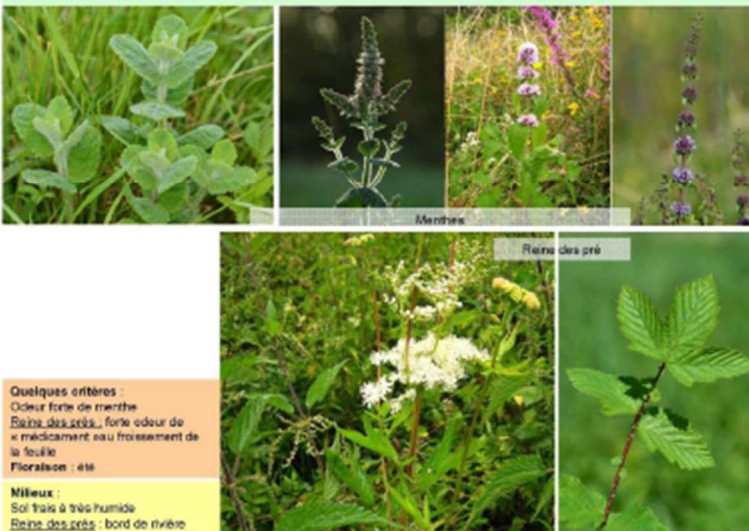
Lychnis fleur de coucou : prairie humide

Compagnons : Talus

**Confusions possibles :**

GEIet (13)

## 8 - LES MENTHES et REINE des PRES



**Quelques critères :**

Odeur forte de menthe

**Reine des prés :** forte odeur de médicament au froissement de la feuille

**Fleuraison :** été

**Milieu :**

Sol frais à très humide

**Reine des prés :** bord de rivière

## 9 - PIMPRENELLE (Sanguisorbe)



**Quelques critères :**  
Feuilles en rosette  
Fleur en pompon, sans pétale  
Petite odeur de concombre  
quand on froisse les feuilles  
**Floraison :** mai - juin

**Milieu :**  
Sol sec, (pH plutôt basique)

## 10- CAMPANULES



**Milieu :**  
Talus sec, prairie clairsemée,  
pauvre

**Floraison :** été

## 11 - KNAUTIE, SUCCISE, SCABIEUSE

**Quelques critères :**  
**Knaufie :** feuille typiquement découpée  
**Floraison :** mai-juin  
**Succise :** feuille sans dent, nervure blanche  
**Floraison :** juillet-août  
 (Scabieuse : feuille très découpée)

**Milieu :**  
**Knaufie :** pH basique, prairie filtrante, fauchée.  
**Succise :** pH basique à acide, prairie fraîche à humide.  
 Pâturée et ou et fauchée. Prairie non fertilisée.  
**Scabieuse :** pH basique, sol très sec (pelouse calcaire)

**Confusions possibles :**  
 Feuilles confondables avec celles des centaures (19)

Knaufie des champs  
 Succise des prés  
 Scabieuse (pari en BS)

## 12- SALSIFIS, SCORZONERE

**Quelques critères :**  
**Scorzonère :** feuilles allongées pointues sans dents (boutons avortés charbonneux)  
**Salsifis :** grande taille, feuilles étroites un peu enroulées.  
**Floraison :** mai-juin

**Milieu :**  
**Scorzonère :** prairie humide  
**Salsifis :** prairie fraîche, filtrante, plutôt fauchée

**Confusions possibles :**  
**Scorzonère :** Pissenit, Plantain lancéolé

Scorzonère  
 Salsifis des prés



### 13 – PETITE RHINANTHE



**Quelques critères :**  
Epi jeune, devenant doré en vieillissant  
**Floraison :** mai juin

**Milieu :**  
Sol sec à frais, pH acide, prairie maigre

### 14- ORCHIDÉES et OEILLETS



**Floraison :**  
Orchidées : fin avril (sol sec) à juin (sol très humides)  
Oeillets : mai

**Milieu :**  
Prairie peu ou pas fertilisée  
Orchidées : sol frais à très humide, argileux ou tourbeux  
Oeillet : sol sec

## 15 – LIONDENTS et EPERVIÈRES



## 16 - ACHILLEES



## 17 - GAILLETS



**Quelques critères:**  
Feuilles étroites, en étage, en « roue de vélo »  
Floraison : mai-juin

**Milieu :**  
Excb gaillet blanc : sol humide  
Gaillet jeune : sol frais

**Confusions possibles :**  
Gaillet gateron, Gaillet mou

## 18 - GERANIUMS



**Quelques critères:**  
nervures « palmée », pétale échancré  
Floraison : avril - mai

**Confusions possibles :**  
Renouées (feuilles)

## 19 - CENTAURÉES



**Quelques critères :**  
Feuille très légèrement dentée, nervures en réseau ;  
nervure centrale claire  
**Fleuraison :** mai juin  
**Milieux :**  
Prairie de fauche, moires abondant dans les pâtures

## 20 - LES LOTIERS



**Quelques critères :**  
Feuille en 5 parties  
Fleur jaune orangé (boutons)  
**Fleuraison :** mai juin  
**Milieux :**  
Sol sec ou humide  
**Confusion possibles :**  
Gesse de pré (4)